

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 13 MARS 2024

Objet de la délibération : Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un
Rapport pour l'exercice 2024

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 6 Mars 2024

Transmise au Contrôle de légalité le 14 Mars 2024

Affichée le 15 Mars 2024

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Excusés : 26

Votants : 8

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mars à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à SOLLIÈS TOUCAS au sein de la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. TOULOUSE Christian, Président.

Délégués Titulaires Présents	
ÉVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne – ROMERO Jean-François
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs	
Néant	
Absences Excusées	
BESSE SUR ISSOLE	BURDY Jeannine
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	MORTIER Carold
CHATEAUDOUBLE	MERABET Olivier
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA FARLEDE	EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure - HENRY Pierre
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline
OLLIOULES	GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – HAINIGUE Michel
PUGET VILLE	HECKMANN Ingrid
RIANS	GEROLIN Éric
SAINT MANDRIER	DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	MILLIER Hélène - OLLER MOULET Valérie
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe - ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe – FOUASSE Bénédicte
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Rapporteur : M. TOULOUSE Christian Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD),

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et le décret du 27 mars 1993 pris pour son application,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 6 Mars 2024 à PIERREFEU,

Considérant qu'aux termes de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant que l'article L2312-1 précise que cette disposition s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants,

Considérant que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10000 habitants et comprend au moins une commune de 3500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L2312-1,

Considérant que le Président présente au Comité Syndical dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat,

Considérant que ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Ouï l'exposé du rapporteur.

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024 qui lui a été soumis.

Approuve le rapport d'orientation budgétaire 2024 annexé à la présente délibération.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, le 13 Mars 2024 à SOLLIÈS TOUCAS.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
TOULOUSE Christian

